REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE

CRADES
Centre de Recherche, d'Analyses
des Echanges et Statistiques

Souveraineté alimentaire et régulation des marchés

Panel organisé par l'Amicale des Contrôleurs du Contrôle économique du Sénégal

Saly Portudal, 2 novembre 2024

Par

M. Safoutia DIAGNE, Coordonnateur du CRADES

M. Adama Malick NDIAYE, Analyste de Recherche (CRADES)

Introduction

Au Sénégal, la dépendance chronique aux importations de produits alimentaires et le faible niveau de compétitivité de l'offre locale sont une source d'inflation, rendent difficile la maîtrise des prix et des stocks et exposent les consommateurs à des pertes de pouvoir d'achat préjudiciables.

Face à cette situation, L'Etat, dans sa mission de régulation du marché et de protection du consommateur a régulièrement pris des initiatives, parfois cumulatives en situation de crise, pour encadrer et soutenir les prix à la consommation à travers la réduction des marges de distribution d'une part et des mesures budgétaires d'autre part (suspension de droits de douanes et taxes et subvention en dernier ressort).

Il ressort de ce qui précède que le principal enjeu est de rompre avec cette dynamique de dépendance et de s'inscrire dans une stratégie de souveraineté à moyen/long terme tout en créant les conditions pour garantir la disponibilité et l'accessibilité à des biens de consommation de qualité et à juste prix.

Ainsi, la problématique « ***souveraineté alimentaire*** et ***régulation du marché »*** présente un intérêt particulier tant d'un point de vue historique que contextuel et la conjonction faite entre les deux sujets devrait permettre in fine d'identifier les instruments de régulation pour soutenir les efforts de souveraineté attendus.

Pour mieux appréhender la teneur et les implications du thème, il est essentiel, au préalable, de s'accorder sur des éléments de définition.

Le concept de souveraineté alimentaire, remis au goût du jour ces dernières années, serait apparu dans les années 80 faisant suite au débat sur les notions d'autosuffisance alimentaire puis de sécurité alimentaire. Mais c'est en 1996, lors du sommet mondial de l'alimentation organisé à Rome que la **Via Campesina** (mouvement paysan international) a introduit la définition suivante :

« *La souveraineté alimentaire est le droit de chaque pays de maintenir et de développer sa propre capacité à produire son alimentation, facteur essentiel de la sécurité alimentaire au niveau national et communautaire, tout en respectant la diversité culturelle et agricole ».*

Quelques années plus tard, lors du sommet mondial suivant qui s'est également tenu à Rome en 2002, il est ressorti de la déclaration du forum des ONG que :

« La souveraineté alimentaire correspond aux droits des populations, des communautés et des pays de définir, en matière de travaux agricoles, de pêche, d'alimentation et de régime foncier, leurs propres politiques qui soient adaptées à leur situation particulière du point de vue écologique, social, économique et culturel. »

Au regard de ces éléments de définition, il apparait que **la souveraineté alimentaire** *intègre deux dimensions essentielles: autosuffisance et sécurité alimentaires ; il confère à l'Etat le droit de créer les conditions d'un développement et d'un maintien des capacités de production pour satisfaire la demande intérieure tout en garantissant aux populations le droit de participer à la définition de stratégies adaptées à leurs situations socio-économiques (mode de production, régime foncier, environnement,...)*

Par ailleurs**, *La régulation du marché*** *renvoie à l'ensemble des mécanismes et des moyens permettant de maintenir l'équilibre d'un marché de biens ou de services. A ce titre, il est un mode d'intervention encadrée et ciblée sur les marchés*

Si le premier concept de souveraineté soulève un certain nombre de défis à relever, il semblerait que des actions et mesures relatives à la régulation pourraient bien revêtir une importance cruciale aussi bien dans le contexte actuel que dans la perspective de maitrise de l'offre.

La souveraineté alimentaire au Sénégal : des défis à relever pour une maitrise optimale du système alimentaire.

Un peu partout dans le monde et plus particulièrement dans les pays en développement d'Afrique et d'Asie, l'heure est à la réaffirmation de la nécessité de trouver une solution pérenne qui puisse garantir l'accès des populations à une nourriture abondante et de qualité tout en essayant de se prémunir contre la survenance de divers chocs exogènes qui peuvent menacer la stabilité aux niveaux national, sous-régional, régional ou mondial.

Il faut dire que les deux derniers en date à savoir la pandémie de COVID-19 et le conflit russo-ukrainien ont, pour une énième fois, rappelé l'impérieuse nécessité pour les Etats de mettre fin à leur dépendance chronique aux marchés extérieurs.

En effet, sur les trois dernières années, le Sénégal a consacré plus de 1000 milliards en dépenses d'importations de produits alimentaires ; les statistiques (en milliards de FCFA) de 2023 créditent 302 pour le riz, 187 pour le blé, 126 pour la poudre de lait enrichi en matière grasse végétale (le lait liquide n'est qu'à 27 unités), 100 pour les huiles végétales, 83 pour le maïs, 73 pour le sucre et 34,2 en cumul pour l'oignon (82%) et la pomme de terre (18%). Le constat alarmant et récurrent est que le pays dépend beaucoup de ces importations pour l'approvisionnement en produits de base (plus de 80% de la facture alimentaire).

La crise de 2008 a été le catalyseur pour une prise de conscience nationale quant à l'urgence d'ériger la souveraineté alimentaire en sur-priorité comme en atteste les ambitieux programmes visant l'autosuffisance voire la souveraineté et repris en encadré :

Bref rappel chronologique des différents programmes de développement de l'agriculture au Sénégal

- ✓ **La Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance (GOANA),** un vaste plan d'urgence visant à augmenter la production agricole et garantir la sécurité alimentaire et l'abondance. Il a été opérationnalisé à travers la SNDR/PNAR pour produire 1 million de tonne de riz blanc à l'horizon 2012 puis 2017 sans succès.
- ✓ **Le Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise (PRACAS)**, cadre opérationnel du PSE (2014-2017) avec pour ambition d'atteindre dans le court *terme « la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de développer les produits agricoles tout en construisant une agriculture compétitive, diversifiée et durable »*
- ✓ **Le PRACAS 2** (2018-2022) pour opérationnaliser le PAP2A/PSE réajusté avec le projet phare intitulé « Développement de trois (03) corridors céréaliers » qui vise à porter la production céréalière à 3,89 millions de tonne en 2023 répartis entre les trois principales céréales consommées : riz (54%), mil (30,3%) et maïs (15,7%).
- ✓ **Le Programme agricole pour la souveraineté alimentaire durable (PASAD)** dont l'objectif global est de contribuer à augmenter les revenus des producteurs, améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et impulser un développement économique et social. Bâti autour de trois programmes phares, le PASAD vise à atteindre à l'horizon de 2025 une production agricole de 5,4 millions de tonne de culture céréalières, 2,6 millions de tonne de cultures industrielles et 4,7 millions de tonne de cultures horticoles.

Ces initiatives récurrentes et sans succès pour sortir de la spirale de dépendance nous rappellent que la souveraineté alimentaire n'est pas une option mais plutôt un impératif surtout au regard des défis à relever.

Défi 1 : sécuriser les approvisionnements pour garantir la disponibilité

Deux phénomènes majeurs peuvent, entres autres, affecter considérablement la disponibilité des produits alimentaires ou en limiter leur accès, provoquant une situation d'insécurité pour les pays importateurs.

Le premier est relatif aux incertitudes qui pèsent sur l'offre exportable résultant de facteurs variés : des phénomènes climatiques de nature imprévisibles qui peuvent entraîner une baisse des stocks attendus, l'expansion des surfaces réservées à la production de biocarburants, les mesures de restrictions sur les disponibilités exportables pour renforcer le niveau des stocks et faire face à une demande intérieure surtout en situation de crise.

Le deuxième phénomène concerne les crises à grande échelle. Qu'elles soient économiques (crise de 2008), sanitaires (pandémie du COVID-19), climatiques (phénomène El Niño, vagues de sécheresse, inondations,) ou liées à des guerres (conflit russo-ukrainien), ces crises engendrent des baisses de la production mondiale, des restrictions sur les exportations, des perturbations sur les chaines logistiques, la hausse des coûts de fret, l'appréciation du taux de change du dollar, la hausse du cours du baril de pétrole, etc.

L'inflation importée (qui avoisine souvent les 10%) découlant de ces conjonctures crée une situation de vulnérabilité et grève les budgets de l'Etat et des ménages. Elle peut entrainer dans son sillage un lot de conséquences parfois désastreuses pour l'économie mondiale et menacer l'accès aux produits alimentaires de base.

Cela montre à suffisance qu'il est essentiel de mettre en œuvre une stratégie adaptée permettant une gestion optimale des approvisionnements aussi bien en produits agricoles transformés.

Défi 2 : transformer les produits du secteur primaire

Le Sénégal recèle d'une gamme variée de produits alimentaires notamment agricoles halieutiques et laitiers qui présentent des opportunités de transformation et de valorisation très importantes en raison de la forte demande qui les caractérisent, des résultats probants enregistrés par la recherche, et des efforts de normalisation pour répondre aux exigences des consommateurs.

En effet, beaucoup de produits sont transformés et vendus sur les marchés intérieur et extérieur avec une marge de progression relativement élevée.

Ainsi, le secteur de l'agroalimentaire présente des opportunités de croissance et de diversification, insuffisamment exploitées, aussi bien sur les produits que sur les marchés.

Toutefois, il est important de distinguer le domaine de la transformation industrielle de celui dédié à l'artisanat de production notamment.

La transformation industrielle concernent les grandes entreprises évoluant dans des filières telles que la tomate, le riz, l'huile, le lait, le sucre cristallisé qui sont confrontées à des

difficultés diverses telles que l'insuffisance de la matière première, l'obsolescence des équipements, la modeste capacité d'exploitation les incertitudes liées à l'acquisition d'intrants en raison du non-respect des termes de contrat d'achat par les producteurs, le coût élevé de l'énergie, la concurrence des importations y compris celles d'origine communautaire pour lesquelles les achats ne peuvent faire l'objet de gel périodique. La difficulté à surmonter ces obstacles a fini par neutraliser ou par inhiber l'essor de ces unités.

La création des agropoles participe à la recherche de solutions à ces difficultés qui minent le développement de l'industrie ; elles sont l'expression opérationnelle de la volonté de l'Etat « …à doter le pays d'industrie moderne, compétitive, inclusive et durable… ». L'aide à la production ainsi que l'appui des acteurs mis en réseau, pour leur faciliter l'accès au foncier et aux marchés, devraient permettre une hausse du taux de transformation, une croissance des exportations et une substitution des importations.

Cette ambition déclinée avec les agropoles devrait être renforcée dans le cadre du vaste programme d'industrialisation prévu dans les 8 pôles territoires identifiés dans l'agenda de transformation de la vision 2050.

Dans le secteur artisanal, les opportunités de croissance de revenus et d'emploi existent et peuvent être saisies si les acteurs du secteur sont poussés vers la professionnalisation par l'appropriation des technologies et d'outils de gestion de leurs entreprises.

Dans ces pôles modernes de développement, les acteurs sont mis en réseau et bénéficient d'appui en termes d'aide à la production et d'accès au foncier et aux marchés.

A ce titre, des initiatives pertinentes et susceptibles d'être capitalisées, ont été portées par des partenaires techniques et financiers comme le PAOA, dans les années 2000. L'objectif visé était de contribuer substantiellement à répondre au besoin de renforcement des capacités dans plusieurs domaines : organisation, comptabilité, élaboration de plan d'affaires, gestion d'une unité de transformation, …

Sur le plan spécifique de la gestion, les appuis technique et financier devaient permettre aux unités de transformation de :

- connaître les formalités préalables à l'exercice du commerce ;
- maitriser les techniques de gestion de la production ;
- mettre en place un dispositif performant pour le conditionnement et la commercialisation afin de se positionner sur les marchés ;
- privilégier la contractualisation pour maitriser les coûts des facteurs et sécuriser les débouchés ; et
- mettre en place une bonne organisation administrative et financière ainsi qu'un dispositif de suivi adapté.

Défi 3 : garantir la sécurité nutritionnelle de l'offre (rompre avec le prima des disponibilités sur la qualité)

Ce défi, en lui-même, permet d'adresser l'épineuse question de la qualité des aliments à fournir aux populations pour la satisfaction des besoins alimentaires. Il occupe une place importante dans la quête de souveraineté alimentaire dans la mesure où il traduit une certaine évolution

dans la conception qu'on devrait avoir du rapport production/consommation. Il ne s'agit plus de « produire plus » pour assurer une nourriture suffisante mais aussi de « produire mieux » en vue de répondre aux exigences de plus en plus élevées des consommateurs et de réduire les risques sanitaires liés à l'alimentation.

Pour un produit de grande consommation, les choix d'approvisionnement qui sont faits sont toujours influencés par la nécessité de concilier les intérêts parfois divergents de différents acteurs (les opérateurs pour maximiser leurs marges, l'Etat pour garantir la disponibilité et l'accessibilité, et les consommateurs pour préserver leur pouvoir d'achat).

En effet, lorsque des produits de grande consommation (riz, huiles végétales, lait, …) se présentent sur le marché sous plusieurs variétés, le choix est systématiquement porté sur la catégorie bas de gamme (caractérisée par une très faible qualité, une présence en grand nombre sur les circuits de distribution de masse (>80%) et un prix très bas, inférieur à la moyenne de la catégorie à laquelle il appartient).

Sur la filière riz, cette « loi » du bas prix avait dicté les choix d'approvisionnement de l'Etat « acheteur » et avait ouvert le champ au riz indien. En effet, la dévaluation du FCA en 1994 a entrainé la hausse des prix des variétés habituellement importées par la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (CPSP). Cette dernière, ne pouvait pas poursuivre sa mission de péréquation dans cette nouvelle conjoncture, s'est tournée vers la marché indien pour l'achat de riz 100% brisé.

Depuis, ce riz bas de gamme domine le marché intérieur à l'exception des périodes de crise pendant lesquelles le Gouvernement indien procède à des restrictions des exportations (2008, 2023) pour éviter la hausse des prix intérieurs. Sur ces périodes, d'autres variétés (pakistanais, vietnamien ou américain), payées plus chères, se sont substituées au riz indien absent du marché intérieur.

Avec la libéralisation des importations de riz ayant consacré l'ouverture de cette activité aux opérateurs privés, la priorité est surtout donnée à la disponibilité et à l'accessibilité au détriment de la qualité. Cet impératif laisse une grande marge de manœuvre aux commerçants pour maximiser leurs gains surtout au moment de négocier les prix à l'achat.

Sur la filière huile végétales, cette « loi » du bas prix a influencé le modèle économique de certaines unités locales de production. Jusqu'en 1980, les importations d'huile de soja et de palme étaient marginales et l'offre locale était dominée par l'huile d'arachide.

C'est au début des années 80 marquée par la crise arachidière que les industriels ont fait le choix d'importer de l'huile brute de soja pour la raffiner avant sa mise à la consommation. Dans le même temps, l'huile brute d'arachide, issue de la trituration par les mêmes unités de production, était exportée pour tirer avantages de prix mondiaux plus rémunérateurs. Cette situation a prévalu jusque dans les années 2000 ; c'est précisément en 2006 qu'il a été observé une percée exponentielle de l'huile de palme qui a progressivement gagné des parts de marché avant de supplanter l'huile de soja raffinée localement en 2011.

Il apparaît nettement que c'est le modèle économique adopté par les industriels qui a ouvert le marché aux importateurs qui, progressivement, ont fini de les évincer.

Les mesures de régulation de l'administration du commerce pour repositionner la production locale d'huile de soja et sauvegarder les unités industrielles n'ont eu d'effets que sur le court terme. En effet, la taxe de sauvegarde en 2006 à travers une loi et la norme sur les acides gras saturés en 2009, ont permis respectivement un recul des achats extérieurs d'huile de palme sur une période de 18 mois mais dans des proportions supérieures à 40%. Depuis la levée de ces mesures temporaires, l'huile de palme qui est en 4^{ième} position en termes de rapport qualité/prix, après l'arachide, le tournesol et le soja, a fini de s'imposer avec des parts dépassant 85% aujourd'hui.

Sur le la filière lait, la même logique a prospéré pour positionner la poudre de lait enrichie en matière grasse végétale au-delà de 80% de parts de marché. Seulement, il est important de préciser qu'il n'existe pas au niveau local des unités de production de lait en poudre susceptibles de concurrencer l'offre importée.

Quel que soit le produit, la connaissance et la maîtrise des marchés (local et extérieur) permet aux opérateurs privés de s'adapter aux disponibilités sur les marchés internationaux tant qu'elles leur permettent de répondre à la demande et de rémunérer leurs activités. Ainsi, il est accordé peu d'intérêt à la valeur nutritionnelle du produit tant qu'il est suffisamment présent sur le marché et au plus bas prix. A ce niveau, un changement de paradigme est possible dès lors que ces produits bas de gamme sont remplacés sur le marché dans les mêmes proportions à chaque fois que des restrictions nous sont imposées et qu'une autre catégorie supérieure offre des opportunités de gains intéressants pour l'importateur : à titre d'exemple, il a été observé sur le marché intérieur une forte pénétration de l'huile de tournesol en 2018 en raison du bas niveau des cours mondiaux et une substitution du riz indien par d'autres origines même plus chères en 2008 et 2023.

Défi 4: assurer la stabilité des prix

Le prix est par essence l'une des principales variables sur lesquelles le curseur est pointé en permanence pour suivre l'évolution des marchés ; il permet, surtout dans une conjoncture difficile d'orienter les mesures de régulation pour soutenir les prix à la consommation.

Les situations de crise à l'échelle mondiale, ont fini de nous montrer à quel point les fluctuations des cours mondiaux des denrées peuvent entrainer une situation d'insécurité alimentaire en impactant grandement le pouvoir d'achat du consommateur et le budget de l'Etat.

Dans toutes les situations de crise mondiale (l'année 2008, marquant la crise alimentaire mondiale et la période 2020 à 2022 traversée par une crise sanitaire mondiale liée au COVID-19 et aggravée par le conflit russo-ukrainien), il a été observé respectivement des taux d'inflation annuel de 8,9% et 7,9% à l'échelle mondiale qui ont affecté les budgets des ménages et des Etats.

Dans la dernière situation, le Gouvernement du Sénégal a dû consentir, en 2022/2023, des efforts budgétaires importants à travers la suspension de droits et taxes dans l'ordre de 157 milliards et des subventions pour 64,2 milliards sur les prix du blé, du riz, du sucre et de l'huile de palme

Ces mesures posent le débat récurrent sur la pertinence de ces soutiens budgétaires pour baisser ou stabiliser les prix. Elles sont perçues comme un soutien de L'Etat à une offre extérieure et peuvent se révéler inefficaces et affecter la trésorerie des entreprises en cas de retard dans les paiements ou de détournement de destination par des acteurs publics ou privés.

Défi 5 : créer de la de richesse par la substitution des importations

Précisément, le défi est de donner la priorité à l'approvisionnement des populations locales par des productions locales et incidemment capter toute la richesse produite sur les chaines de valeur d'intérêt stratégique.

A titre de rappel, la souveraineté alimentaire implique la mise en place et l'appropriation de tout un système agricole et alimentaire impliquant les communautés dans la définition des orientations stratégiques aux plans socio-économiques, sanitaires et culturels, ...

Dès lors, il devient crucial de recentrer les efforts autour de deux points essentiels : le développement des filières et l'autonomie alimentaire. L'objectif visé est de promouvoir une agriculture durable et un modèle agro-industriel repensé, créatrice de valeur ajoutée, portée par le développement de filières stratégiques à travers une approche chaine de valeur.

Dans cette optique, il est visé une réduction progressive des importations par le développement d'une offre compétitive concernant toutes les filières d'intérêt stratégique :

- Produits qui font l'objet d'une forte demande, massivement importés, et pour lesquels il existe des potentialités agroécologiques favorables à l'autosuffisance ou à la souveraineté (riz, mais, blé, sucre, …) ;
- Produits pour lesquels le pays dispose d'avantages comparatifs favorable à un positionnement à l'export (anacarde, mangue, haricot, maïs…) ;
- Des produits fortement consommés et dont les capacités de transformation existantes et le niveau de compétitivité ne permettent pas de soutenir la concurrence des importations et de cohabiter avec ces dernières malgré un niveau de taxation souvent très élevés à leur entrée sur le marché intérieur (sucre, huile d'arachide, riz, …) ;

Défi 6: réduire les risques politiques liés à la dépendance

Il est généralement admis que la production alimente le commerce et le commerce garantit la sécurité. Les incertitudes qui pèsent sur leS échanges, une situation de dépendance chronique aux importations de produits de base et le défaut d'une offre locale suffisante attendue de la souveraineté alimentaire exposent l'Etat et les populations à divers risques tels que :

- L'assèchement des marchés voire la pénurie qui peuvent être à l'origine d'émeutes de la faim comme nous le rappelle souvent la crise de 2008 ;
- la hausse des prix qui accentue la vulnérabilité des populations, réduit leur pouvoir d'achat et affaiblit le niveau de solvabilité de la demande de manière générale ;
- la sous-alimentation qui, découlant d'une consommation au rabais, est généralement à l'origine des risques sanitaires ;

- des pertes de recettes importantes pour l'Etat, souvent obligés de soutenir les prix à la consommation, à travers divers leviers budgétaires : suspension de droits de porte, allègements fiscaux (suspension TVA, application d'une TAI pour baisser le taux de droit, application d'une valeur de correction pour baisser la base taxable...).

Tous les risques énoncés ci-dessus exposent l'Etat à une situation de vulnérabilité et d'insécurité politique et économique. En effet, l'un des risques les plus dangereux lié à la dépendance tient à l'affaiblissement du politique et la dégradation du climat social qui en découlent. En effet, une forte pression est toujours exercée par les médias et les consommateurs sur le pouvoir politique en situation de tensions sur l'offre et en cas d'inflation.

Ces défis de diverses natures sont importants à relever pour nourrir les populations du pays à partir d'une offre locale suffisante et répondant aux exigences des consommateurs.

Toutefois, la situation de dépendance a obligé l'Etat à développer, quelle que soit la conjoncture, des mécanismes de régulation adaptés pour protéger certaines branches de l'économie et contenir l'inflation souvent importée.

Les expériences de régulation des marchés au Sénégal : une économie à l'épreuve de politiques et de réformes.

De l'indépendance à nos jours, le Sénégal a connu une longue expérience en matière de régulation. Au fil des années, l'interventionnisme de l'Etat sur les marchés a, dans son évolution, connu un tournant décisif avec l'avènement de la libéralisation. La régulation est, dès lors, devenue avec le désengagement progressif de l'Etat, le mécanisme essentiel permettant à ce dernier d'intervenir dans certains secteurs pour encadrer les activités tout en essayant de veiller à la mise en place et à la préservation d'un cadre propice au développement des branches de production locale.

Avant la libéralisation, une économie administrée…

La politique de l'industrialisation par substitution aux importations adoptée sur la période (1960 – 1980) était axée sur:

- des tarifs douaniers élevés et des subventions aux exportations ;
- une protection élevée contre la concurrence des importations ;
- des investissements publics massifs dans les entreprises pour développer les filières locales sur le marché intérieur ;
- des restrictions aux régimes d'échanges (autorisation ou déclaration), aux régimes d'activités (limitation de l'accès à certaines professions) et aux régimes de prix (fixation érigée en principe).

Dans le secteur agricole, l'Etat avait mis en place le programme agricole (PA) (1960–1980) qui devait s'appuyer sur d'importants soutiens publics accordés à la culture de l'arachide dont les revenus générés devaient servir à financer le développement des productions vivrières.

Également, des organismes d'appoint au service agricole et des sociétés d'encadrement étaient créés pour vulgariser les méthodes culturales modernes et diversifier la production agricole.

Les structures d'appoint au service agricole

- ✓ **L'office de commercialisation agricole en 1960 (OCA)** chargé de la distribution des intrants, de la vente de graines aux UPC, de l'exportation des arachides, de l'approvisionnement du pays en céréales importées, de la promotion du monde rural par le biais des coopératives.
- ✓ **Les Centres régionaux d'assistance au développement (CRAD)** chargés de relayer l'action de l'OCA dans les 7 régions dans la fourniture des facteurs de production (intrants et matériel agricole.
- ✓ **L'Office national de coopération et d'assistance pour le développement (ONCAD)** qui visait à consolider les fonctions de l'OCA et du CRAD qu'il absorbe en plus du service des coopératives ; ce faisant, toutes les fonctions de commercialisation sont nationalisées et lui sont attribuée

 Précisément**, il** avait en charge la coordination des sociétés régionales de développement, l'encadrement des coopératives, fournissait en rapport avec les IF, le crédit , les facteurs de productions (semences engrais et matériel agricoles) et assurait la commercialisation des produits bruts.
- ✓ **La Caisse de stabilisation des prix et de péréquation (CPSP)** qui visait à favoriser le développement, la culture, l'amélioration de la qualité et le conditionnement des produits et de favoriser leur transformation individuelle et d'améliorer l'organisation de leur commercialisation ;
- ✓ ***Les sociétés régionales de développement rural (SODEVA, SAED, SOMIVAC, SODEFITEX, SODESP)*** *qui avaient deux fonctions essentielles :*
 - *Une fonction technique : améliorer les techniques de production, utiliser des variétés sélectionnées, fertiliser les sols par l'apport d'engrais, diffuser la culture attelée),*
 - *Une fonction commerciale en relation avec les OP et les IF : approvisionnement en intrants et commercialisation de la production*

De 1960 à 1986 marquant le début de la libéralisation l'Etat a mis en place un dispositifs institutionnel et juridique avec les SRD pour encadrer et développer les filières locales à travers des mécanismes visant à :

- faciliter l'accès aux facteurs de production ;
- garantir des débouchés à la production locale : le riz avec SAED, SODAGRI, CPSP ; l'huile d'arachide avec ONCAD, SONACOS ;

- Organiser la distribution des produits à travers un dispositif institutionnel : exemple du riz avec un dispositif institutionnel pour assurer les approvisionnements, procéder à la répartition et au transfert aux niveaux des localités du pays (CPSP, SONADIS) ;
- Protéger les filières industrielles par le biais de restriction s'appuyant sur trois leviers tels que les régimes d'échanges (autorisation ou déclaration), les régimes d'activités économiques (accès limité à certaines professions et les régimes de prix (la fixation érigée en principe)

Ainsi, Pendant toute la période du PA, les politiques et les programmes publics définis pour atteindre les objectifs du secteur primaire reposaient sur une large intervention de l'État pour protéger les prix aux producteurs, fournir le crédit et les intrants et contrôler le marché des produits.

Cette approche interventionniste s'est traduite dans le secteur de l'industrie par la signature de conventions d'établissement liant l'Etat à certaines entreprises nationales pour leur permettre de jouir d'une position de privilège voire de monopole sur certaines filières telles que le sucre avec la CSS à partir de 1972 ; cette même orientation a prévalu avec d'autres unités évoluant dans le secteur industriel : la SODEFITEX en 1979, LA SIPS en 1980, les ICS et la SOTEXKA en 1981, la SOCOCIM sur le ciment en 1982).

Par ailleurs, En 1977, le Gouvernement décida de faire de l'autosuffisance alimentaire un objectif prioritaire en adoptant dans le cadre du programme agricole une stratégie d'investissement alimentaire destinée à accroître la production de céréales (mil et de riz).

Si les différents politiques et programmes mis en œuvre durant cette période ont permis de protéger les entreprises nationales afin de développer la production et l'industrie locales, ils ont cependant débouché sur de grands déséquilibres qui ont affecté l'économie et la situation financière de l'Etat. C'est ainsi qu'ils feront l'objet de remise en question et de réformes dans le cadre des programmes d'ajustement structurel.

Programmes d'ajustement structurel et ère de libéralisation…

Au début des années 80, beaucoup de pays en développement d'Afrique et d'Amérique latine font face à des difficultés économiques et financières de grande ampleur. Le constat est sans appel : la politique d'industrialisation par import substitution tant prônée au lendemain des indépendances a montré ses limites (*surtout en raison d'une mauvaise gestion de filières stratégiques comme l'arachide*) et son évaluation a révélé des conséquences désastreuses au plan économique.

Les réflexions et analyses autour de la question interrogent sur les résultats d'une protection excessive du marché intérieur. Par ailleurs, à l'issue d'un examen critique, les performances des entreprises publiques sont pointées du doigt, ces dernières étant jugées moins efficaces que les entreprises privées.

En réponse aux crises généralisées auxquelles font face ces pays en développement, les institutions financières internationales (IFI), principalement, la Banque mondiale (BM) et le Fonds monétaire international (FMI) mettent au point un nouvel ensemble d'instruments qui

se matérialise sous la forme d'un système de prêt soumis à certaines conditionnalités : les « programmes d'ajustement structurel ».

Ainsi, tout Etat qui adhère à un programme d'ajustement structurel devra s'atteler à mettre en œuvre une série de réformes économiques proposée par les IFI. Parmi elles, figurent la libéralisation du commerce, la déréglementation (fin des barrières à l'entrée et à la sortie) et la privatisation. L'Etat était ainsi appelé à se désengager progressivement de sa trop grande implication dans le fonctionnement de l'économie pour laisser place à une « régulation par le marché ».

Toutefois, en dépit de ce vent de libéralisation qui souffle sur les économies des pays du Sud, l'Etat a tenu à conserver un rôle important dans la régulation des marchés et plus particulièrement des marchés agricoles et alimentaires. Il faut dire que l'instabilité des prix et l'existence de distorsion dans les échanges sur les marchés internationaux, face à la vulnérabilité de certaines branches de production locales et aux exigences de satisfaction des besoins des populations, militent en faveur d'une intervention étatique.

Au Sénégal, cette volonté de l'Etat de réguler les marchés, dans ce contexte d'ouverture, s'est manifestée à travers la loi n°94-68 du 22 août 1994 relative aux mesures de sauvegarde de la production nationale contre les pratiques commerciales illicites et son décret d'application n°95-76 du 20 janvier 1995.

Comme stipulé dans l'exposé des motifs, cette loi vise « à mettre en place, conformément à l'article 6 de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, des instruments permettant de prendre des mesures de sauvegarde, en cas de dumping ou de subvention, à l'instar des dispositifs utilisés dans ce domaine par la plupart des membres du GATT »

Le décret d'application confère au Ministère en charge du Commerce, à travers la Direction du Commerce extérieur (DCE), trois principales attributions : enregistrer les plaintes, diligenter les enquêtes et présider le comité des pratiques commerciales illicites.

Les limites inhérentes à l'application de ces mécanismes de sauvegarde n'ont pas laissé le choix à l'Etat de recourir à d'autres formes de mesures pour réguler les marchés afin de sécuriser les approvisionnements, de protéger les revenus des producteurs ainsi que certaines branches de production locale.

Quelques expériences de régulation : mesures et mécanismes

Quelques mesures de régulation

- ✓ **En 1995 : décret n°95-79 du 23 janvier 1995 portant application obligatoire de la norme sur la tomate.**

 Deux points essentiels à retenir :
 - Permet l'achat de la production locale de tomates par les industries locales ;
 - N'autorise que les importations de triple concentré au prorata des quantités de tomates fraiches enlevées.
 - Fait obligation aux industriels d'acheter la production de tomate fraiche pour prétendre à des quotas d'importations de triple concentré, destinées à la transformation, au prorata des enlèvements réalisés auprès des producteurs.

- ✓ **En 2006 : taxe de sauvegarde pour protéger les unités de production d'huile de soja.**
 Elle a duré18 mois avec comme effet un recul des importations d'huile de palme de 48% sur la période mais suivi d'une reprise de manière exponentielle dès la levée de la mesure.

- ✓ **En 2009 : Norme sur les acides gras pour contenir la percée de l'huile de palme**.
 Elle a aussi duré 18 mois avec comme effet un recul de 52% des importations d'huile de palme sur la période mais suivi d'une remontée spectaculaire des importations dès la levée de la mesure.

- ✓ **Embargos sanitaires** (notamment pour les produits avicoles suite à la crise de la grippe aviaire) ;
- ✓ **En 2018 : deux expériences de contractualisation sur l'huile d'arachide**

1. Contrat transformateurs artisanaux et industrielles pour achat d'huile brute (100 000 T) , les tourteaux et les coques : achat d'huile brute pour le raffinage ;

 blocage des négociations sur le prix de l'huile brute (700 FCFA pour le RASIAT contre 650 FCFA pour les huiliers) n'a pas permis une mise en œuvre en l'absence d'une suspension de la TVA

2. Contractualisation sur l'huile raffinée (entre importateurs et industrielles

 achat obligatoire d'huile d'arachide dans une proportion égale à 10% des importations (soja, palme, tournesol) :
 des résultats mitigés en raison des difficultés liées aux formats choisis, à l' écart de prix (jusqu'à 7000 F) entre les format de 20 litres, à la difficultés de vendre l'huile d'arachide (

- ✓ **En vigueur : Gel périodique des importations**
 Elle vise à empêcher la cohabitation des offres importées souvent plus compétitives et concerne des produits tels que le sucre, l'oignon, la pomme de terre, la carotte, le riz, :

 Mesures non conformes aux engagements multilatéraux et non applicables aux produits d'origine communautaire (qui peuvent être une menace pour certaines unités locales)

Quelques mécanismes de régulation

A partir de leviers tarifaires, d'un soutien à la production, et de l'encadrement des prix à la consommation

- ✓ **Application d'une Taxe complémentaire de protection** en vertu des dispositions du TEC CEDEAO : mesures prises par le Comité de gestion du TEC coordonné par la cellule de suivi de l'intégration (CSI/DGPPE) :

Exemple de la taxe d'ajustement à l'importation (TA)I sur les produits alimentaires (blé, huile brute et mais (-5% pendant la dernières crise) et sur les batteries (pour taxer les importations

- ✓ **Application d'une valeur de correction**
 Mesure douanière visant à hausser ou baisser la base taxable des produits importés : huiles végétales, sucre, lait liquide, fer à béton, lait en poudre

- ✓ **Soutien à la production et aux producteurs**
 - subventions directes (arachide, minoteries, matériel agricole, intrants) ;
 - remises de dettes (riz), exonération de TVA (intrants avicoles, produits laitiers)
 - Fixation d'un prix plancher pour l'arachide qui vise à garantir aux producteurs un prix minimum rémunérateur fixé chaque année à l'ouverture de la campagne de commercialisation
- ✓ **Projets nationaux d'appui à la production** (programmes spéciaux, programme d'autosuffisance en riz…) ;

- ➢ **Encadrement et fixation du prix par arrêté portant fixation ou homologation**
 - fixation et encadrement du niveau des marges de distribution ;
 - soutien budgétaire du prix à la consommation par la suspension de droits et taxe et/ ou subvention(en situation d'inflation importée) ;
 - homologation et contrôle des coûts de passage portuaires ;

- ➢ **Deux aspects importants à considérer**
 - accorder une attention plus accrue à la surveillance de certains produits dans le champ de la liberté pour analyser les fluctuations sur les prix (l'objectif n'est pas d'empêcher une hausse mais circonscrire l'amplitude dans une proportion juste et justifiée le cas échéant.
 - Etudier la faisabilité d'un mécanisme d'achat groupé à prix garanti du riz indien sous l'égide de l'ETAT : beaucoup d'interrogation peuvent être soulevées quant à la faisabilité (incertitude sur la durée d'applicabilité d'un prix négocié, gestion des fluctuations du coût du fret qui relève de dispositions contractuelles,..)

Il faut cependant souligner que ces modes d'interventions, qui semblent apparaitre comme des formes de résistance à la vague de libéralisation, renforcent l'implication et la participation des organisations faitières.

En effet, l'Etat a décidé à travers une démarche inclusive d'associer les acteurs privés au processus de prise de décisions. Les services publics vont ainsi de plus en plus s'appuyer sur des partenariats avec des organisations privées telles que les organisations de producteurs, les fournisseurs d'intrants, les industries de transformation mais surtout avec les interprofessions.

On assite alors à l'émergence d'organisations interprofessionnelles auxquelles l'Etat va transférer certaines responsabilités dans la régulation des marchés. La loi n° 2004-16 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, considère à travers ses articles 25 à 30 que les organisations interprofessionnelles doivent être encouragées à jouer un rôle plus important dans la gestion de l'offre (appui à la production, planification des importations), dans la gestion des marchés (fixation des prix et des normes de qualité, recours aux contrats) et dans le pilotage des filières (production de données, recherche appliquée, plaidoyer, etc.).

Les types d'organisations interprofessionnelles au Sénégal

- ✓ **Les cadres de concertation** qui sont des espaces plus ou moins formalisés de dialogue interprofessionnel où les services publics sont souvent très présents (exemple : le Comité de l'oignon).
- ✓ **Les comités interprofessionnels** qui incluent souvent la participation des services techniques (exemple : le Comité national de concertation sur la filière tomate industrielle).
- ✓ **Les interprofessions privées** au sens strict qui incluent uniquement des acteurs privés des filières (exemple : la Fédération des acteurs de la filière avicole (Fafa)).

Aujourd'hui, il apparait qu'à la lumière des diverses expériences ainsi que des récentes initiatives en cours, de solides enseignements peuvent en être tirés pour mettre en place un système de régulation qui pourrait permettre d'accompagner efficacement le long chemin vers la quête de souveraineté alimentaire.

La régulation des marchés : un dispositif complémentaire dans la quête de la souveraineté alimentaire.

Diverses raisons peuvent justifier une intervention publique au niveau des marchés : instabilité des prix, distorsion dans les échanges internationaux, insécurité sanitaire, insécurité alimentaire, etc. Tous ces arguments plaident largement en faveur d'une promotion de la souveraineté alimentaire qui, dans le fond, nécessite des orientations stratégiques pertinentes et une présence affirmée de l'Etat dans l'accompagnement des initiatives privées à travers des mécanismes adaptés de régulation.

La régulation au service de la souveraineté alimentaire

Historiquement, l'Etat s'est toujours positionné comme le premier garant de la satisfaction des besoins alimentaires des populations. Ainsi, au lendemain des indépendances, les efforts étaient concentrés vers l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire. Cependant, l'échec des politiques interventionnistes de l'Etat a accéléré le processus de libéralisation de l'économie et a compromis les efforts pour l'autosuffisance.

Des années plus tard émerge le concept de sécurité alimentaire qui renvoie à l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer aux populations l'accès à une nourriture suffisante, saine et nutritive permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires. Si ce concept met en avant des aspects aussi importants que la sécurité sanitaire ou la qualité nutritionnelle des aliments, il passe néanmoins sous silence un certain nombre de questions essentielles. Qui va produire pour qui ? Comment produire ? Quels sont les modèles économiques ?

Ces interrogations, au-delà, des réponses qu'elles peuvent susciter pointent du doigt une trop grande liberté accordée au marché dans la satisfaction des besoins alimentaires des populations. Ce qui naturellement pousse à réfléchir sur un certain nombre d'implications au regard des enjeux et risques. C'est là que le concept de souveraineté alimentaire trouve toute son importance.

En effet, cette dernière met l'accent sur des aspects essentiels concernant les politiques agricoles et alimentaires à développer, les systèmes de production et d'approvisionnement à mettre en place ainsi que les modes de consommation à promouvoir.

Par ailleurs, la souveraineté alimentaire permet de s'interroger sur le rôle prépondérant donné de plus en plus au marché avec les risques de dépendance chronique de l'extérieur pour l'alimentation et les intrants. Elle interpelle en outre sur les menaces découlant du

fonctionnement des marchés notamment de certains choix d'acteurs qui peuvent s'avérer néfastes pour la sécurité alimentaire et les revenus des producteurs.

Il se dégage donc de la part des autorités étatiques une volonté de réappropriation et de réaffirmation suite à un sentiment de perte de contrôle résultant sans doute d'un trop grand désengagement. En ce sens, la souveraineté alimentaire est une composante essentielle de la souveraineté économique qui s'inscrit dans les objectifs prioritaires des nouvelles autorités qui d'ailleurs, envisage de faire voter une loi à cet effet.

Ainsi, le terme souveraineté en lui-même renvoie d'une certaine manière au rôle de l'Etat, à sa capacité d'agir. En d'autres termes, l'atteinte d'une situation de souveraineté alimentaire nécessite une intervention de l'Etat à travers des mécanismes de régulation pertinents.

La question maintenant est de savoir : quelle forme de régulation serait la plus adaptée dans une quête et/ou dans une situation de souveraineté alimentaire ? Un début de réponse tiendrait sûrement au choix et à la promotion d'outils spécifiques de régulation.

Vers le développement d'instruments de régulation pertinents…

En cette ère de libéralisation et face au caractère contraignant des engagements internationaux, il devient de plus en plus difficile de recourir à certaines formes de régulation (barrières tarifaires et non tarifaires) bien évidemment dans la limite des possibilités que confèrent les dispositions sur les mesures de sauvegarde. Il convient dès lors de mettre en avant d'autres instruments de régulation non soumis à une quelconque forme de restriction et en parfaite adéquation avec les objectifs des politiques agricoles et alimentaires.

Les expériences en matière de régulation au Sénégal ont permis de voir différents mécanismes mis en œuvre, à des périodes données et dans des contextes bien déterminés. Par ailleurs, On constate que sur les dernières années, des instruments de régulation alliant innovation et inclusion ont été développés et ont fait leurs preuves.

Il s'agit en effet d'acquis fondamentaux à consolider pour une bonne gestion des marchés et des systèmes de production.

Cependant, un certain nombre d'instruments bien connus et d'une importance stratégique ont du mal à être promus et développés. Nous allons donc nous intéresser à quelques-uns d'entre eux qui pourraient jouer un rôle décisif dans une perspective de souveraineté alimentaire.

Le stockage

La souveraineté alimentaire met un accent particulier sur le droit des pays à maintenir et développer leur propre capacité à produire leur alimentation à travers une maitrise des politiques agricoles et alimentaires. Il se pose dès lors un certain nombre de défis à relever pour beaucoup de pays africains importateurs nets de produits alimentaires à l'instar du Sénégal, tous exposés aux incertitudes des marchés d'exportation.

En effet, les aléas climatiques, les crises multiformes, les fluctuations des cours mondiaux, une production trop abondante sont autant de facteurs qui impactent sur la disponibilité des produits et leur prix sur le marché intérieur.

Si d'importants efforts ont été consentis ces dernières années, avec à la clé des résultats encourageants sur le niveau de production, force est de constater que beaucoup de problèmes subsistent au niveau de la phase post-récolte à cause du manque d'infrastructures de stockage et de conservation.

Au Sénégal, ce sont des milliards qui sont perdus chaque année en raison des pertes post-récoltes. En 2023, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire avait estimé à 12 milliards de FCFA les pertes post-récoltes que subit le pays chaque année. Ce chiffre pourrait être revu à la hausse si l'on considère les pertes concernant les produits arboricoles fruitiers comme l'orange et la mangue.

L'Initiative prospective agricole (IPAR) fait savoir que ces pertes post-récoltes s'établissent en moyenne à 25% de la production et peuvent, suivant les spéculations et les zones, aller jusqu'à 60%. Une étude de l'IPAR, publiée en 2024, sur les pertes post-récoltes et les besoins en infrastructures de stockage et de conservation dans le département de Podor fait ressortir des pertes de l'ordre de 5 milliards de FCFA en 2022.

Les conclusions de l'étude indiquent que les pertes post-récoltes sont significatifs pour des denrées tels que le riz, l'oignon, la tomate, le gombo, la banane, entres autres. Sont mis en causes le manque d'infrastructures de stockage adaptées de même que le caractère non fonctionnel ou la sous-utilisation de la plupart des infrastructures de stockage existantes.

Le stockage se positionne donc comme un outil stratégique de régulation des marchés agricoles pour lutter contre les pertes post-récoltes, mais aussi assurer une maitrise de l'offre et des prix. Il permet de juguler les fluctuations des prix à travers la gestion de l'offre aussi bien en cas de récolte déficitaire que de surabondance de la production. Par exemple, sur les produits horticoles comme l'oignon et la pomme de terre, des multinationales, disposant d'unités de conservation ont grandement contribué à alimenter le marché et à allonger les périodes de couverture du marché par la production nationale.

Le stockage se révèle ainsi être un outil de régulation très stratégique dans la mesure où il permet de constituer des stocks en période de forte production pour les remettre sur le marché en période de pénurie. Il ressort alors de ce système de stockage/déstockage une double finalité visant à assurer une gestion optimale du marché.

D'abord, les stocks constitués permettent d'approvisionner correctement le marché pour se prémunir de situations de tensions ou de pénurie, même en période de grande crise ; ce qui permet d'aboutir à une certaine maitrise de l'offre.

Sur cette même lancée, le stockage représente un défi taille pour faire face aux périodes de soudure qui exposent surtout les populations du monde rurale à une véritable situation d'insécurité alimentaire. A ce niveau, il est communément admis que la constitution de stocks de sécurité s'avère être un des dispositifs les plus pertinents pour une solution durable à cette récurrente problématique.

Cependant, pour éviter les erreurs du passé, la mise en place des unités de stockage devrait s'inspirer des bonnes pratiques dont la source remonte à près de 900 ans avant JC sous l'impulsion du Prophète Youssouf. Dans l'étude de faisabilité, il est nécessaire de :

- de formuler une stratégie pour maximiser la production et la répartir entre la consommation, les semences et les réserves ;
- de définir un mode de Financement du mécanisme pour la construction des infrastructures, :
- d'évaluer la demande par la maîtrise des statistiques relatives à la population, à la production ;
- D'étudier les modalités de construction des silos (nombre, sites d'implantation, technique de construction) pour que la qualité du produit soit préservée ;
- D'évaluer les modalités d'achat et de gestion des stocks: prix et coûts liés au stockage (énergie, surveillance, manutention, gestion),
- de proposer des techniques de stockage adaptées en collaboration avec les producteurs et autres acteurs ;
- D'étudier les modalités de déstockage (période et rythme de vente, ayants droits, prix de cession, garantie d'un juste prix)

Les statistiques sur la production

Les statistiques agricoles jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques ainsi que dans la prévention de risques liés à l'insécurité alimentaire. Elles sont à la base des toutes les actions et mesures relatives à la planification de la production et à la régulation des marchés pour l'accès à une nourriture suffisante, saine et nutritive. Autrement dit, Il est unanimement accepté que des statistiques erronées ou falsifiées peuvent compromettre toute action de planification ou tout mécanisme de régulation surtout dans une perspective de souveraineté alimentaire.

Malheureusement, à l'instar de beaucoup de pays africains, les statistiques agricoles au Sénégal présentent certaines carences et ce en dépit d'une longue expérience dans la collecte et la gestion des données qui remonte à au moins un demi-siècle.

L'une des premières causes de ces carences (écarts entre les chiffres et la réalité) réside dans la volonté de présenter une situation d'embellie en toutes circonstances.

En effet, des incohérences sont relevées lorsque l'on analyse l'évolution des importations et de la production de riz. Sur cette filière, les deux origines évoluent à la hausse sur le même rythme alors que leurs progressions devraient logiquement être opposées dans un contexte de mise en œuvre de programme d'autosuffisance dont l'ambition est de substituer les achats extérieurs par une offre locale.

En outre l'observation de la courbe de progression montre que l'écart entre les deux offres présente, d'année en année, une amplitude relativement élevée. Dans ce cas de figure, Il devrait logiquement être observé une évolution croisée entre importations et productions (hausse de la production et baisse des importations).

Sur la production d'arachide, les volumes de production officiellement déclarés ces dernières années peuvent légitimement susciter un doute étant donné que les unités industrielles ont

toujours du mal à collecter à hauteur de leurs besoins qui ne dépassent pas 30% de la production.

Déjà en 2011, le document « Plan d'action pour l'amélioration des statistiques relatives à la sécurité alimentaire, à l'agriculture durable et au développement rural en Afrique avait relevé des carences à plusieurs niveaux concernant tout le système de collecte, de stockage, de traitement et de diffusion des statistiques agricoles et alimentaires

Ce document, préparé conjointement par la Banque africaine de développement (BAD), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Commission de l'Union africaine (CUA), indique que pour bon nombre de pays, les systèmes statistiques nationaux n'ont pas de ressources suffisantes et doivent être considérablement renforcés pour mener à bien leurs activités

Par ailleurs, il est noté une inadéquation des investissements dans la création des infrastructures statistiques et une absence de stratégie concertée et harmonisée pour les partenaires au développement et enfin pour certains, la non-intégration de l'agriculture dans les Systèmes nationaux de statistique.

En outre, il se pose le défi de l'alignement aux meilleurs standards en matière de production de statistiques face à l'évolution technologique des outils de collecte, de traitement et de diffusion.

En conséquence, il est d'une impérieuse nécessité que les stratégies déroulées s'appuient sur des données détaillées, cohérentes, disponibles à temps et accessibles aux utilisateurs mais surtout fiables pour éclairer et orienter la prise de décision.

Un système d'information fiable et performant sur le marché intérieur

Au niveau de l'administration du commerce, Il est relevé un très grand déficit dans la collecte et le traitement de l'information sur le commerce. En effet, deux principaux indicateurs (le prix à tous les stades de commerce et les stocks commerciaux), importants du reste, font l'objet d'un suivi régulier à travers tout le pays. Ces variables sont très pertinentes pour apprécier les tendances sur le marché intérieur et prendre des mesures de régulation adaptées.

Également, les informations relatives au commerce extérieur produites par la douane et la DPEE sont nécessaires pour apprécier les tendances sur les marchés extérieurs et mesurer leur impact sur les prix à la consommation.

Toutefois, le caractère insuffisant de ces informations ou la difficulté d'y accéder dans certaine situation, ne permettent pas une plus grande maîtrise du marché et a justifié la nécessité de ressusciter, à travers l'article 6 de la loi 2021-25 du 12 avril 2021 sur les prix et la protection du consommateur, une disposition relative à la déclaration de stocks commerciaux et des lieux de vente. Il y est stipulé que « … tout industriel, commerçant ou opérateur économique, grossiste, demi-grossiste est tenu de déclarer ses stocks commerciaux et faire identifier ses magasin, dépôts et lieux de stockage ou de conditionnement des produits de grande consommation.

Cette déclaration, faite auprès de la DCI, concerne les produits figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé du commerce et la structure dédiée.

La mise en œuvre de cette disposition présente des implications opérationnelles au regard des objectifs visés, des informations pertinentes à collecter et à traiter, du dispositif et des moyens techniques requis et de la nécessité d'identifier ou de créer une structure chargée de la mise en œuvre.

Objectifs opérationnels

- Collecter et traiter des informations pertinentes nécessaires au suivi du marché :
- Maitriser la chaine et les circuits de distribution par le suivi des flux des stocks au plan temporel (évolution d'une période à l'autre) et spatial (d'une localité à l'autre) et par la surveillance des niveaux de marges à différents stades de commerce ;
- Renforcer le suivi de produits dont le prix ne fait pas l'objet d'une fixation ;
- Faciliter la revue périodique des prix dont l'objet est de statuer sur l'évolution des régimes de prix des produits.

Informations pertinentes

Pour la collecte des informations auprès des grossistes, demi-grossistes et industriels, il est important d'identifier le maximum d'indicateurs pertinents sur le produit d'une part et sur l'opérateur évoluant au niveau d'un stade de commerce d'autre part.

Sur le produit	Sur l'opérateur
• Nom de marque • Code (SH) • Quantité (stock initial, achat de la période, stock final • Achat (prix, date, numéro facture,) ; • Vente (prix, date, numéro facture	• Nom ou RS ; • Nom fournisseur ; • Stade de commerce ; • Adresse (lieu de vente).

La collecte et le traitement de ces informations permettront une meilleure compréhension de l'évolution du marché et une régulation plus facilitée ;

Moyens opérationnels

Formulaire de déclaration	Modalités de collecte
• Identifier et valider les infos pertinentes ; • Valider le format (forme et contenu du formulaire) ; • Produire le formulaire	• Fixer une périodicité • Définir une Méthode de collecte ; • Concevoir une base de données et mettre en place une plateforme électronique ; • Gérer l'outil (les accès, mise à jour,)

Ainsi, cette nouvelle disposition légale prévue par l'article 6 de la nouvelle loi engendre de nouvelles missions, de nouveaux supports et outils et impose une réorganisation des services pour plus d'efficacité.

L'implémentation de ce dispositif de suivi en temps réel des indicateurs du commerce intérieur devrait contribuer à compléter les instruments de suivi et permettre une meilleure maitrise des marchés.

Au-delà du marché intérieur, des initiatives sont attendues au niveau central et dans les différentes administrations pour la mise en place d'un système d'information apte à faciliter la prise en charge des missions du département.

Le transport

Pour l'essentiel des produits de grande consommation importés ou produits localement, il est relevé et souvent déploré des écarts de prix entre Dakar et les régions. Cette situation est surtout imputable au forfait transport appliqué sur les produits qui, sans aucun doute est une source d'iniquité entre les populations. Cette situation est d'autant plus incongrue que les régions périphériques sont réputées plus pauvres.

Toutefois, pour certains produits comme les carburants, un système de péréquation permet d'afficher le même prix sur l'étendue du territoire. Mais ce dispositif ne peut être reproduit pour d'autres produits en raison de son coût élevé et de la gestion difficile de ce mécanisme de péréquation.

La solution la plus pertinente et la plus évidente pour baisser le coût du transport et mieux sécuriser les marchandises, est de revenir au système de transport de masse assuré par le train pour se substituer aux camions et aux conteneurs dont les charges utiles ne peuvent dépasser 50 tonnes. Une telle option impliquerait une réflexion sur les modalités de redéploiement des véhicules opérant dans le convoyage de marchandises vers d'autres usages.

La baisse du coût de transport devrait être accompagnée d'un encadrement et d'une règlementation des tarifs de prestations.

Une autre initiative pouvant impacter le prix à la consommation consiste à appuyer les organisations coopératives de producteurs à disposer de leur propre flotte pour évacuer et transporter leur production. La maitrise de la fonction transport par une organisation faitière permet de réduire les pertes post-récoltes, de préserver le revenu du producteur en l'affranchissant du bana-bana, de réduire les circuits de distribution, de renforcer le pouvoir de négociation du producteur, de faire baisser les prix au consommateur.

La réorganisation du mouvement coopératif

« Le mouvement coopératif, au niveau des communautés humaines réelles, constitue le mode d'organisation permettant de préserver les valeurs communautaires anciennes et de promouvoir un développement moderne solidement susceptible de prendre place dans le courant d'évolution du monde rural ». C'est en ces termes que La circulaire 032 du 21 mai 1962 intitulée : *doctrine et problème de l'évolution du mouvement coopératif* décline l'orientation économique soutenue par Mamadou DIA, Président du Conseil d'alors.

Ce dernier y préconise une socialisation et une nationalisation de l'économie à travers une vision, des objectifs et des éléments de stratégie.

Sa vision qui est présentée comme une doctrine du « socialisme africain » ou du « communautarisme négro-africain » :

- prône la participation des communautés dans le processus de prise de décision ;
- allie l'efficacité de la gestion capitaliste et les valeurs du socialisme ;
- S'appuie sur la coopération en tant qu'instrument clé de la doctrine (combinant les traditions africaines et toutes les valeurs porteuses de développement) et en tant que moyen d'organisation de l'économie humaine dans une société socialiste, tout comme la planification et l'animation qu'elle complète.

Au plan **stratégique**, **la coopérative** (multifonctionnelle, multisectorielle et à évolution verticale : échelons sous régional, régional, national) :

- matérialise la conception de la politique agricole ;
- devient l'instrument de mobilisation des populations et de réalisation du développement rural et la pierre angulaire de la promotion socio-économique des paysans.

Pour la mise en œuvre les orientations déclinées, le mouvement coopératif, dans une première phase, en milieu rural, avait pour objectifs :

- d'assainir les circuits de production et de commercialisation de l'arachide ;
- de démanteler l'économie de traite et mettre fin à l'endettement usuraire des paysans avec l'appui de l'Office de commercialisation agricole (OCA) et de la Banque sénégalaise de développement BSD,
- de nationaliser le commerce de l'arachide et de diversifier l'économie rurale.

Les résultats obtenus dans les premières années de la mise en œuvre de cette vision auguraient l'amorce d'un développement endogène. Toutefois, le mouvement coopératif, pour avoir été dévoyé, n'a pu permettre de matérialiser cette vision du M. Mamadou DIA que sur le très court terme avant son éviction du champ de décision et du pouvoir.

A ce titre, l'ambition exprimée reste encore pertinente au regard des expériences réussies dans le secteur de l'habitat (coopératives d'habitat) et des finances (mutuelles d'épargne et de crédit.

Également, les performances réalisées par les coopératives dans le secteur primaire dans les pays occidentaux où elles jouent un rôle de premier plan (dans la fourniture d'intrants, dans la contractualisation et la commercialisation/distribution des produits agricoles en matière de fixation des prix et d'offre de services divers à ses membres) militent en faveur d'une redynamisation effective tout en adaptant les orientations au contexte et aux enjeux actuels.

Sa double nature en tant qu'association et entreprise et la double qualité du membre en tant que propriétaire et usager lui permet de se positionner comme un levier essentiel pour susciter l'adhésion et accompagner les ambitions de souveraineté.

Conclusion

L'atteinte des objectifs de souveraineté alimentaire est un impératif indiscutable au regard de la situation de dépendance chronique à des importations de produits alimentaires. Une telle situation expose le pays à des risques de toute nature et elle est d'autant plus paradoxale que le Sénégal dispose d'énormes potentialités agroécologiques favorables à l'essor d'une production céréalière, horticoles, oléagineuse, ….

Toutes les situations de crises qui se sont manifestées par de fortes inflations ont servi de catalyseur pour une prise de conscience des autorités quant à l'urgence de promouvoir une offre locale destinée au marché intérieur. Pour inverser la tendance beaucoup d'initiatives ont été prises à travers divers programmes agricoles mais les résultats sont mitigés au regard de la persistance du problème.

Par ailleurs, cette extraversion de la demande de produits de première nécessité aurait des conséquences désastreuses et aurait accentué la vulnérabilité des populations et des ménages sans les mécanismes et mesures de régulation mis en œuvre par le Gouvernement ; toutefois, certaines de ces mesures pour contenir l'inflation importée sont très couteuses pour l'Etat ;

Il ressort que l'état, dans un contexte d'Interventionnisme ou de libéralisation, est toujours intervenu pour réguler les marchés en protégeant le consommateur et en garantissant une juste rémunération aux entreprises suivant des formes et des approches différentes et adaptées à chaque situation.

S'il est d'une impérieuse nécessité de réaliser la souveraineté alimentaire en donnant la priorité à une production suffisante et de qualité pour le marché intérieur, il est aussi essentiel de réguler les marchés à travers des mécanismes et des moyens sans lesquels une offre de qualité ne peut être sécurisée et disponible pour les consommateurs.